

INFORMATIONS IMPORTANTES

Cher client, chère cliente,

D'abord nous aimerions vous souhaiter à vous et votre famille une merveilleuse année 2020.

Pour cette nouvelle saison d'impôt qui approche à grand pas, nous désirons vous rappeler notre mode de facturation.

Par souci d'équité, la facturation contiendra le détail du travail effectué au dossier. À cet effet elle prendra en compte le volume du dossier (le nombre de déclaration d'impôts, de feuillets de renseignements et de reçus ainsi que de la qualité du classement des pièces justificatives.

Toutes démarches additionnelles nécessaires à la production de vos déclarations pourraient vous occasionner des frais supplémentaires.

Veuillez prendre note qu'il est de votre responsabilité de vous assurer de nous remettre **TOUS** vos documents (**Notez que les T-3 / Rel-16. peuvent être émis jusqu'au 31 mars 2020**)

Notre souci est de nous assurer que vous bénéficiez de tous les crédits auxquels vous avez droits.

ATTENTION AU FORMULAIRE T-1135

Pour nos clients qui ont des biens à l'étranger (sauf pour la résidence principale) incluant les actions étrangères détenues par un courtier canadien et ayant **à un moment de l'année un COÛT supérieur à 100 000\$**, nous devons compléter le formulaire **T-1135**.

Vous devrez alors demander à votre courtier en valeurs mobilières de vous fournir le détail des dispositions effectuées en 2019, la juste valeur marchande des vos titres par pays à la fin de chaque mois incluant ceux qui ne génèrent aucun revenu de dividendes.

Revenu Canada pourra vous imposer des pénalités de 2500\$/année en cas de défaut.

Nos honoraires pour compléter ce formulaire seront en sus de la production de vos rapports d'impôts.

Fiche-rencontre

Cette année, nous vous demandons de bien vouloir **Compléter et SIGNER** la **fiche-rencontre ci-jointe** qui nous permettra d'avoir en main toutes les informations et changements nécessaires à la production de vos déclarations d'impôts.

DÉLAI DE PRODUCTION

Pour éviter tout retard, nous vous recommandons de nous soumettre vos documents **au plus tard le jeudi le 10 avril 2020**. La date limite de production de vos déclarations d'impôts 2019 est **le jeudi 30 avril 2020**.

« Nouvelles d'heures d'ouverture pour la saison des impôts »

Du lundi 02 mars au jeudi 30 avril 2020

Lundi, mardi et vendredi : ouvert de **9h00 à 17h00** sans interruption

Mercredi et jeudi : ouvert de **9h00 à 19h00** sans interruption

Samedi et Dimanche : **fermé**

Le vendredi Saint 10 avril et le lundi Saint 13 avril 2020 nous serons fermés.

Jeudi le 30 avril 2020 nos bureaux seront ouverts de 9h00 à 17h00 heures.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous invitons à communiquer avec nous pour de plus amples renseignements.

Marc Talbot CPA Inc.

Liste de données pertinentes à nous fournir pour la préparation de vos déclarations d'impôt.

- ❑ **Les avis de cotisation fédéral et provincial de l'année 2018 nous indiquant le montant maximal de contribution REER auquel vous avez droit ainsi que plusieurs informations pertinentes sur les soldes reportés des années antérieures, tels que frais de scolarité, perte en capital etc.**
- ❑ Le montant des primes d'assurance-maladie que vous avez payées et qui sont déduites par votre employeur.
- ❑ La portion de vos frais médicaux n'ayant pas été remboursée par vos assurances. **Vous pouvez demander à votre pharmacien de vous remettre la liste des prescriptions pour l'année 2019. Ceci vous assure d'avoir en main l'ensemble des frais de médicaments. DES FRAIS ADDITIONNELS VOUS SERONT FACTURÉS SI NOUS DEVONS CALCULER LE TOTAL DE VOS REÇUS.**
- ❑ Le montant payé ou reçu à titre de pension alimentaire pour le (la) conjoint-e (et non pour les enfants);
- ❑ Le montant des acomptes provisionnels **réellement payés** au fédéral et au provincial **et non seulement ceux que vous auriez dû payer** ;
- ❑ Les reçus de frais de garde d'enfants **émis au provincial et au fédéral**. Si les conjoints sont séparés, ces reçus doivent être émis au nom du conjoint qui les a payés;
- ❑ Pour les personnes qui ont reçu des prestations d'assurance- salaire imposables en 2019, le montant des primes d'assurance- salaire que vous avez payées depuis le début de votre emploi, et attestées par une lettre de votre employeur;
- ❑ Pour les travailleurs autonomes, présenter vos pièces justificatives venant appuyer vos revenus et vos dépenses d'entreprise en les classant par poste de dépenses.
- ❑ Pour les employés qui ont des dépenses d'emploi, toutes les pièces justificatives venant appuyer vos dépenses ainsi que le formulaire T-2200 du fédéral et les formulaires TP- 64.3 ou TP-66 du provincial et émis par l'employeur attestant l'admissibilité de celles-ci.
- ❑ Pour les personnes qui ont vendu des actions en 2019, le prix d'achat et le prix de vente des actions, ainsi que le montant de la commission payée. De plus, veuillez nous mentionner s'il y a eu fractionnement d'actions des titres que vous avez vendus en 2019.

N.B. Nous pouvons demander aux autorités fiscales de vous accorder rétroactivement les déductions et crédits omis à partir de 2009.

Page 3 de 4

EXEMPLES DE FRAIS MÉDICAUX ADMISSIBLES

- ❑ Les paiements faits à un médecin, à un dentiste, à une infirmière ou à certains autres professionnels de la santé, ainsi qu'à un hôpital public ou un hôpital privé agréé (paiement effectué dans l'année 2019).
- ❑ Les paiements pour des lunettes ou des lentilles cornéennes prescrites par un médecin ou un optométriste, un membre artificiel, un fauteuil roulant, des béquilles, une prothèse dentaire ou auditive, un stimulateur cardiaque et les médicaments prescrits par un médecin.
- ❑ Les primes versées dans le cadre du Régime d'assurance médicaments du Québec et les primes versées à un régime privé d'assurance-maladie.
- ❑ Les paiements pour certains dispositifs ou équipements médicaux prescrits par un médecin.
- ❑ Les sommes versées pour des soins à temps plein dans une maison de santé ou de repos (loyer), à condition qu'un médecin atteste de la nécessité de tels soins.
- ❑ Certaines des dépenses faites pour modifier votre maison ou votre véhicule moteur afin de vous permettre, ou de permettre à une personne pour laquelle vous pouvez déclarer des frais médicaux, de se déplacer et d'accomplir des tâches de la vie quotidienne, si vous ou cette personne avez une déficience motrice grave et prolongée ou ne jouissez pas d'un développement physique normal.
- ❑ Sous-vêtements jetables, couches ou autres produits pour cause d'incontinence.
- ❑ Coût d'achat et d'entretien (soins et nourriture) d'un chien dressé pour les personnes atteintes de cécité, de surdit , d'autisme grave, d' pilepsie grave, de diab te s v re ou de d ficience limitant de fa on marqu e l'usage des bras ou des jambes.
- ❑ Le co t d'un dispositif de signalisation visuelle ou vibratoire, par exemple un avertisseur d'incendie avec signal visuel, pour une personne ayant une d ficience auditive.
- ❑ Les frais pay s   un interpr te gestuel, dans le cas d'une personne ayant un trouble de la parole ou de l'ou e.
- ❑ Analyse de laboratoire et examens radiologiques.
- ❑ Les co ts raisonnables de modification de la voie d'acc s   la r sidence principale d'une personne ayant un handicap moteur grave et prolong , pour permettre   un autobus d'y acc der plus facilement.
- ❑ La partie des frais pay s   un foyer de groupe au Canada, tenu pour des particuliers ayant droit au montant pour personnes handicap es, qui repr sente les sommes pay es   quelqu'un pour soigner ou surveiller un tel particulier.